

Les trois Etats de Savoie

Autor(en): **Gilliard, Charles**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **36 (1928)**

Heft 11

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-28486>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES TROIS ETATS DE SAVOIE

L'Académie royale *dei Lincei*, à Rome, a entrepris la publication des « Actes des assemblées constitutionnelles italiennes » ; elle a chargé de rassembler et de publier les documents qui concernent les « Etats » de la Savoie un savant qui n'est pas un inconnu parmi nous : le professeur Armando Tallone, de Voghera près Pavie. Nous venons de recevoir l'*Introduction* de la première partie de son travail, cette première partie ne concerne que le Piémont proprement dit ; la seconde intéressera plus directement notre pays, puisqu'elle se rapportera aux provinces du Nord, et au Pays de Vaud en particulier. Néanmoins, cette Introduction¹, un volume de 300 pages, mérite de ne pas passer inaperçue chez nous.

M. Tallone y fait l'histoire des Etats piémontais ; il y étudie leur fonctionnement ; il y montre leur grandeur et leur décadence. Cette institution est née, au Piémont comme ailleurs, d'une double nécessité inhérente au régime féodal : celle pour le prince de demander conseil à ses principaux vassaux et celle pour lui d'obtenir les contributions qui n'étaient pas prévues dans les contrats féodaux ou les franchises des communes urbaines. Dans les premiers temps, le suzerain avait besoin de conseils davantage que d'aide financière : il convoquait alors les nobles et se contentait de négociations individuelles avec les bourgs auxquels il demandait de l'argent. Lorsque ses besoins finan-

¹ R. Accademia dei Lincei. Commissione per gli atti delle assemblee costituzionali italiane. *Parlamento Sabauda. Parte prima : Patria cismontana. Introduzione* di Armando Tallone. Bologna 1928.

ciers augmentèrent, il trouva plus pratique de réunir les délégués des bourgeois à côté des nobles ; plus tard encore, les députés du clergé se joignirent à ceux des deux autres ordres et l'on eut les « Trois Etats » ; ce mot n'apparaît, du reste, qu'au début du XV^{me} siècle et sous l'influence de l'institution analogue qui existait en France.

Cet organisme se développa d'abord dans la partie des états savoyards qui est sise au Nord des Alpes, puis dans les terres italiennes de la monarchie. Son importance s'accrut avec l'agrandissement du territoire et avec l'augmentation des dépenses de la cour. Sans arriver jamais à limiter en droit l'autorité du prince, il formait un corps indispensable à la bonne marche de l'Etat. Pendant la deuxième moitié du XV^{me} siècle, son rôle grandit considérablement par suite de la maladie d'Amédée IX, de la minorité de Philibert, de la séquestration de la régente Yolande par Charles-le-Téméraire et des rivalités qui existaient au sein de la famille ducale. En 1490, profitant de la minorité du petit Charles-Jean-Amédée, les Etats voulurent se transformer en une autorité régulière : ils déléguèrent leur pouvoir à un comité de six membres qui devait siéger en permanence, assister — et surveiller — le conseil ducal et la régente Blanche de Montferrat.

Mais les rivalités qui existaient entre les provinces d'en deça et celles d'au delà des Alpes permirent au gouvernement de résister victorieusement à ces prétentions ; le pouvoir souverain ne fut pas limité par les représentants des communes, comme en Angleterre ; la Savoie ne devint pas une monarchie constitutionnelle. On convoqua les Etats de plus en plus rarement ; les communes se désintéressèrent de plus en plus de ce qui s'y faisait ; elles se firent prier pour y envoyer leurs députés ; quand ils s'y rendaient, c'était pour y défendre leurs intérêts particuliers au détriment des

intérêts généraux du pays : les Etats refusèrent à Charles III l'argent et les soldats qu'il leur demandait pour pouvoir repousser les attaques des Suisses et l'invasion française. Quand, après le traité du Câteau-Cambrésis, Emmanuel-Philibert eut recouvré son duché, il put, dès 1560, ne plus les convoquer sans soulever la moindre protestation ; l'institution était morte ; le prince n'avait plus qu'à la faire disparaître.

Cette constatation est intéressante pour nous. On a souvent reproché aux Bernois d'avoir supprimé brutalement les institutions libérales que nous avait données la Savoie¹. Eh bien, quand, en 1570, les Bernois convoquèrent pour la dernière fois les Etats de Vaud, il y avait dix ans que ceux-ci n'existaient plus dans la partie de ses domaines que le duc de Savoie avait conservée.

Souvent nos historiens ont mal compris les événements de notre pays parce qu'ils ne connaissaient pas assez bien l'histoire des pays qui nous entourent.

Charles GILLIARD.

¹ Benj. Dumur, *Revue hist. vaud.*, XX (1912), p. 277 ss.